



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
N°22/238  
Direction territoriale du Havre**

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) et la Société COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME (CIM), 1 boulevard Malesherbes – 75008 PARIS, SIREN n°390 982 635 ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n°21-205 le 14/12/2022, portant sur la dépendance du domaine public située en haut de la falaise d'Antifer sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval en vue d'être utilisée pour le maintien et l'exploitation d'une réserve d'eau et d'un transformateur.

La conclusion de cette Convention d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3,4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'absence de mise en publicité et de procédure de sélection étant justifiée au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques.

Description de la dépendance : Une parcelle de terrain d'une superficie de 7 224 m<sup>2</sup>.  
Durée de la convention : 9 ans environ à compter du 02/08/2021.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 21-205 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.